



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 16 mai 2023

Délibération n° 2023-058

L'an deux mille vingt-trois le seize mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11/05/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice – PASLIN Audrey.

Absents excusés : Mme VIDAL Isabelle ayant donné pouvoir à DIERS de LABARRE Nathalie.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Locations

Occupation de la salle Barbareu par l'association P.L.A.S.A. – demande de modifications de la convention d'utilisation valable jusqu'au 31-08-2023.

Madame le Maire indique que l'association dénommée « Plaisir-Loisirs à Saint-Augustin » bénéficie de la mise à disposition de la salle communale Barbareu située 46 A rue du Cailleau 17570 SAINT-AUGUSTIN dans le cadre d'une convention valable jusqu'au 31/08/2023.

Son président a sollicité une modification de cette convention afin d'obtenir un accord pour des créneaux complémentaires d'occupation, à savoir :

- Le 2^{ème} lundi de chaque mois de 14 h 00 à 18 h 30
- Les lundis de juillet et août de 14 h 00 à 18 h 30

Ils seraient consacrés à la pratique du tarot ou de la belote et à l'organisation de rencontres inter-associations.

Par délibération n° 2023-057 ce même jour, un avenant n° 1 a été prévu afin de prendre en compte le changement de dénomination de l'association concernée.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 12 voix Pour :

- D'autoriser Madame le Maire à compléter et signer l'avenant n° 1 à la convention en cours afin que l'association « Plaisir-Loisirs à Saint-Augustin » bénéficie de créneaux supplémentaires d'occupation de la salle Barbareu comme suit :

- Le 2^{ème} lundi de chaque mois de 14 h 00 à 18 h 30
- Les lundis de juillet et août de 14 h 00 à 18 h 30

pour la pratique du tarot ou de la belote et l'organisation de rencontres inter-associations

Publication dématérialisée du
Le Maire, Gwennaëlle PROST

23.05.2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PRÉFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20230516-2023_058-DE
Reçu le 23/05/2023